



M E T P A R K

Date de télétransmission :	22 juin 2026
Date de retour de l'acte :	22 juin 2026
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20260622-1516-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 9 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Olivier CAZAUX, M. Frédéric GIRO, Mme Fatiha BOZDAG, M. Quentin BELAUBRE, M. Jean-François EGRON.

Etait excusée et représentée :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2026/04/07P

Avenant à la convention entre METPARK et AGORA CINEMAS - Parking MEGARAMA

La société AGORA CINEMAS exploite le cinéma Mégarama à Bordeaux situé au-dessus de son parking souterrain sis Allée Serr à Bordeaux (33100) d'une capacité de 526 places sur 3 niveaux.

Par convention du 19 juillet 2017, la société AGORA CINEMAS a confié à METPARK la surveillance, la nuit, de son parking souterrain. Par avenant du 8 février 2023, la durée de cette convention a été prorogée jusqu'au 19 juillet 2023.

Une nouvelle convention a été conclue entre les parties pour la période du 20 juillet 2023 au 31 juillet 2026. Aux termes de celle-ci, METPARK assure la surveillance du parking la

nuit tous les jours de 0h30 à 10h00. En contrepartie, la société AGORA CINEMAS verse un forfait mensuel qui s'élève en 2026 à la somme de 2 601,54 € TTC.

La convention arrivant à échéance, les parties sont convenues de la proroger dans les mêmes termes et conditions.

C'est dans ce contexte qu'un avenant a été établi. Il est joint à la présente délibération.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser le directeur général à signer l'avenant joint à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 22 juin 2026

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT



METPARK

Place à la mobilité

CONVENTION ENTRE METPARK ET AGORA CINEMAS

AVENANT N°1

PARKING MEGARAMA

Entre les soussignés :

METPARK, Régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement, dont le siège social est situé 9 terrasse Front du Médoc, BP 50712, 33007 BORDEAUX Cedex, APE 5221Z SIRET 453 335 069 00010, représentée par son directeur général, Monsieur Nicolas ANDREOTTI,

ci-après dénommée « METPARK »,

et, d'autre part,

SAS AGORA CINEMAS, société par actions simplifiée, immatriculée sous le numéro SIREN 326 259 033 située 7 quai de Queyries à Bordeaux (33100), représentée par son représentant légal en exercice,

et ci-après dénommée « AGORA CINEMAS » ou le titulaire,

ci-après dénommées ensemble « les parties »



METPARK

Place à la mobilité

CONTEXTE

La société AGORA CINEMAS exploite le cinéma Mégarama à Bordeaux situé au-dessus du parking souterrain MEGARAMA sis Allée Serr à Bordeaux (33100) d'une capacité de 526 places sur 3 niveaux.

Par convention du 19 juillet 2017, la société AGORA CINEMAS a confié à METPARK la surveillance, la nuit, de son parking souterrain. Par avenant du 8 février 2023, la durée de cette convention a été prorogée jusqu'au 19 juillet 2023.

Une nouvelle convention a été conclue entre les parties pour la période du 20 juillet 2023 au 31 juillet 2026.

Celle-ci arrivant à échéance, les parties sont convenues de la proroger dans les mêmes termes et conditions.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention initiale dans les mêmes termes.

ARTICLE 2. PROROGATION DE LA CONVENTION

La convention initiale est prorogée jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3. ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur à la date de signature de ce dernier.

ARTICLE 4. AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale non-contredites par le présent avenant restent inchangées et demeurent applicables.



METPARK

Place à la mobilité

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juin 2026, en deux exemplaires.

Pour AGORA CINEMAS

Pour METPARK
Le directeur général
Nicolas ANDREOTTI

